

(N° 230.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1919

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la police des sépultures militaires.

(Voir les documents n^{os} 430, 446 et les Ann. parl. de la Chambre des
Représentants du 9 octobre 1919.)

MESSIEURS,

La Commission propose l'adoption du Projet.

Elle eut préféré voir rédiger l'article premier en ce sens que l'on confierait à *l'autorité communale* locale ou toute autre, et non au Roi, la mission d'exercer la police des lieux de sépulture.

Mais ce changement de formule ne motive pas à lui seul le renvoi à la Chambre, lequel constituerait un ajournement indéfini.

Le projet se justifie d'ailleurs par des considérations d'ordre général que votre Commission adopte en vous proposant de sanctionner le vote de la Chambre des Représentants.

Le Président-Rapporteur,

GEORGES DE RO.